

Convention de servitude de passage de canalisation publique sur un terrain appartenant au domaine privé de la Ville de Dieppe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal Délégué, expose que la Région de Haute Normandie, a obtenu le 05 janvier 2010, un permis de construire portant sur la réalisation d'un gymnase commun aux lycées du Golf et Jehan Ango.

Ce gymnase sera construit sur un terrain appartenant à la Région Haute Normandie. Néanmoins, le réseau d'adduction d'eau potable desservant la future construction devra passer par la parcelle cadastrée section BS n°52 appartenant à la Ville de Dieppe.

Il est donc nécessaire de concéder à la Région de Haute Normandie, une servitude de passage pour le réseau d'adduction d'eau potable qui passera le long de la clôture séparant le parking surplombant le lycée Jehan Ango du stade Jean Méréault, puis derrière la bordure existante sur le chemin piétonnier du stade Jean Méréault.

L'établissement de la convention de servitude de passage de la canalisation permettant de desservir le futur gymnase en eau potable ainsi que sa publication au Bureau des Hypothèques seront diligentés par la Région de Haute Normandie et à ses frais exclusifs.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- le permis de construire n° 76 217 09 00049 délivré le 05 janvier 2010, portant sur la construction d'un gymnase commun aux lycées du Golf et Jehan Ango,
- le projet de convention portant sur l'établissement d'une servitude de passage de la canalisation d'adduction d'eau potable sur la parcelle cadastrée section BS n° 52 appartenant à la Ville de Dieppe au bénéfice de la Région de Haute-Normandie, propriétaire de ladite canalisation d'adduction d'eau potable,

Considérant :

- que la Région de Haute-Normandie est titulaire d'un permis de construire portant sur la construction d'un gymnase commun aux lycées du Golf et Jehan Ango,
- que la desserte en eau potable de cet équipement doit se faire par le passage d'une canalisation passant par la parcelle cadastrée section BS n° 52 appartenant à la Ville de Dieppe,
- que par conséquent une servitude de passage pour la canalisation d'adduction grevant la parcelle cadastrée section BS n° 52 appartenant à la ville de Dieppe doit être établie,
- que tous les frais inhérents à l'établissement de la convention de ladite servitude seront supportés par La Région de Haute-Normandie.
- l'avis de la commission n° 6 réunie le 29 janvier 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la présente convention de servitude de passage du réseau d'adduction d'eau potable établie entre la ville de Dieppe et la Région de Haute-Normandie.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes établie avec la Région de Haute Normandie.

☞Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--